



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 5 septembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 3.1, 3.2, 3.3 3.4; 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, (rapport 3.9 retiré), 3.10, 4.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 5.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.2.1), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 5.2), M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : A. BLESSEMAILLE, Y. DELARUE, P. DUCHEZEAU, A. LORIGUET

Mandataires : B. GAVIGNET, J. KRIEGER, C. LIME, R. STEPOURJINE

Délibération n°2016/003314

Rapport n°1.1.3 - Salon du livre 2016 - Convention de partenariat avec les libraires bisontins

Salon du livre 2016 - Convention de partenariat avec les libraires bisontins

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidences budgétaires

Résumé :

Dans le cadre de l'organisation du salon du livre « Livres dans la boucle », la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a sollicité les libraires du centre-ville de Besançon pour participer à l'évènement et animer les différents stands de présentation des auteurs et ouvrages de la rentrée littéraire, au sein de l'espace d'exposition du parking Marché Beaux-Arts.

Afin de définir précisément les tenants et les aboutissements de la participation des 7 libraires qui ont accepté d'apporter leur soutien à la manifestation, une convention de participation est proposée. Celle-ci détaille notamment les engagements des libraires en termes de participation financière, d'accueil des auteurs et éditeurs, d'heures de présence et d'animation des stands.

La convention précise par ailleurs les obligations du Grand Besançon dans les domaines de l'organisation générale de l'évènement, de communication et de la préparation des stands.

Le salon du livre « Livres dans la boucle » sera organisé les 16, 17, et 18 septembre prochains par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la ville de Besançon. Le site principal de ce salon sera installé dans la structure temporaire en place sur le parking Marché Beaux-Arts, à Besançon.

Cet espace accueillera plusieurs stands sur lesquels plus de 150 auteurs présenteront les ouvrages qu'ils publient à l'occasion de cette rentrée littéraire. Dans l'esprit de ce salon, dont la finalité est culturelle et commerciale, le Grand Besançon a sollicité les libraires du centre-ville de Besançon afin qu'ils animent les stands et assurent la vente des ouvrages présents sur le salon.

7 libraires bisontins (À la page, Maison de la presse, l'Intranquille, Siloé Chevassu, Forum, Mine de rien et les sandales d'Empédocle) prendront part à ce salon et se répartiront la gestion des stands et des espaces spécialisés, suite à des réunions de préparation menées avec les équipes techniques du Grand Besançon et de la Ville.

Ainsi, l'édition nationale sera partagée entre 4 libraires (Maison de la presse, l'Intranquille, Siloé Chevassu et Forum) tandis que le stand de bandes dessinées sera animé par Mine de Rien, l'espace jeunesse par les Sandales d'Empédocle et l'espace « édition régionale » par la librairie A la page.

Pour définir précisément les modalités de participation des libraires au salon et arrêter les obligations de ces professionnels du livre à l'encontre du Grand Besançon, une convention de partenariat a été élaborée par la société Faits&Gestes, sélectionnée par le Grand Besançon pour l'assistance programmatique et organisationnelle du salon, en collaboration avec les services de l'agglomération.

Cette convention, dont le contenu est conforme à ce qui se pratique habituellement sur les salons du livre, définit les modalités de participation des libraires. Elle fixe notamment que chaque libraire participera à hauteur de 400 € aux dépenses d'organisation du salon et garantit au Grand Besançon que les libraires n'accueilleront sur leurs stands que des auteurs qui ont été validés par ses soins, dans le cadre du travail de préparation réalisé par la société Faits&Gestes.

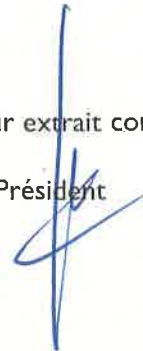
La convention précise également les obligations du Grand Besançon, notamment celles de mise en œuvre de la communication du salon et de la logistique des différentes animations. Elle convient aussi que le Grand Besançon ne percevra pas de bénéfice des ventes de livres réalisées sur le salon.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec les libraires bisontins pour le Salon du livre 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 SEP. 2016



Contrôle de légalité

**Convention de partenariat entre les librairies partenaires de la première édition de
« Livres dans la Boucle » et la CAGB**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 5 septembre 2016,

Ci-après dénommé « **Le Grand Besançon** »

Et :

Les librairies, partenaires de la première édition de **Livres dans la Boucle** :

Librairie : Mine de Rien

Représentée par Thierry MORER
Adresse : 12 Rue Bersot – 25000 BESANCON
T. : 03.81.50.43.45

Librairie : A la page

Représentée par Michel ROUX
Adresse : 43 Rue Mégevand – 25000 BESANCON
T. : 03.81.61.91.80

Librairie : Les Sandales d'Empédocle

Représentée par Romain MECHIET
Adresse : 95 Grande Rue – 25000 BESANCON
T. : 03.81.82.00.88

Librairie : Forum Besançon

Représentée par Eliane HUMBERT
Adresse : 15 Grand Rue – 25000 BESANCON
T. : 03.81.81.86.06

Librairie : Maison de la Presse

Représentée par Christophe DECROIX
Adresse : 58 Grande Rue – 25000 BESANCON
T. : 03.81.81.34.07

Librairie : Siloë Chevassu

Représentée par Pierre CHEVASSU
Adresse : 119 Grande Rue – 25000 BESANCON
T. : 03.81.82.12.01

Librairie : L'Intranquille

Représentée par Michel MECHIET
Adresse : 59 Rue des Granges – 25000 BESANCON
T. : 03.81.58.76.60

Ci-après dénommées « **Les librairies** »

Étant préalablement rappelé que :

Le Grand Besançon lance, en partenariat avec la Ville de Besançon, la manifestation littéraire **Livres dans la Boucle** dont l'ambition est de promouvoir le livre, la lecture et l'édition régionale de Bourgogne – Franche-Comté.

La première édition se déroulera les 16, 17 et 18 septembre 2016.

Le Grand Besançon a sollicité les **librairies indépendantes de Besançon** pour participer à l'événement, assurer l'animation et les ventes de l'Espace Salon du Livre, installée sur le parking Marché Beaux-Arts à Besançon et proposer des « coins librairies » dans chacun des lieux de programmation (Sénacle, Hôtel de Cleves, Le Pavé dans la mare, Centre Dramatique National, Maison Victor Hugo).

Les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre du partenariat conclu en vue de la manifestation **Livres dans la Boucle** qui se tiendra les 16, 17 et 18 septembre 2016.

Article 2 - Obligations des libraires

2.1. Les librairies s'engagent à animer l'Espace Salon du livre de **Livres dans la Boucle** qui se tiendra le samedi 17 (de 10h à 19h) et le dimanche 18 septembre (de 10h à 18h) parking Marché des Beaux-Arts à Besançon ainsi que de proposer des « coins librairies » dans chacun des lieux de programmation (Sénacle, Hôtel de Cleves, Le Pavé dans la mare, Centre Dramatique National, Maison Victor Hugo).

2.2. Les librairies se répartiront, après tirage au sort, les livres en vente par éditeurs. Les éditions spécialisées (édition régionale, bande dessinée, jeunesse, fonds jeunesse) seront réparties d'un commun accord entre les libraires.

- L'Intranquille : littérature générale + littérature jeunesse
- Le Forum : littérature générale
- Maison de la Presse : littérature générale
- Chevassu Siloë : littérature générale
- Les Sandales d'Empédocle : fonds jeunesse
- A la page : édition régionale
- Mine de rien : bande dessinée

2.3. Les librairies s'engagent à commander auprès des éditeurs et à mettre en vente, en fonction de leur notoriété, un ou plusieurs titres des auteurs invités à **Livres dans la Boucle**.

Le Grand Besançon, par le biais de son prestataire Faits&Gestes, fournira aux librairies le 1^{er} septembre 2016, une liste des auteurs présents lors de l'événement avec le titre du dernier ouvrage paru ou à paraître, leurs jours de présence et les informera jusqu'à la date de l'événement des éventuelles modifications.

La librairie en charge des auteurs étrangers prévoira quelques titres en VO pour chaque auteur.

2.4. Le Grand Besançon percevra de chaque libraire la somme de 400 € HT (quatre cents euros hors taxes) pour participation aux frais d'organisation et de communication. Cette somme sera à régler dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention à **la Communauté d'Agglomération Grand Besançon**.

L'ensemble des recettes provenant de la vente des livres sera intégralement et individuellement perçu par **les librairies**, suivant la répartition des éditeurs préalablement définie.

2.5. Les librairies s'engagent à assurer la commande et la livraison des ouvrages, l'installation des moyens de paiement, l'accueil des auteurs et éditeurs ainsi que du public sur les stands. Il leur reviendra également de fournir des sacs à leurs clients.

Les librairies s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon accueil du public, des invités et à la vente des livres.

Le Grand Besançon mettra à leur disposition des tables et des chaises et les branchements et connexions nécessaires à leur installation.

2.6. Les librairies s'engagent à installer leurs livres le vendredi 16 septembre (de 9h à 17h) et à démonter leurs stands le dimanche 18 septembre au soir afin de libérer l'Espace Salon du Livre pour le lundi 19 septembre au matin (maximum à 14 h00).

2.7. Les libraires s'interdisent d'inviter et d'accueillir sur leur stand un auteur qui n'aurait pas été invité par **Le Grand Besançon** ou qui ne leur aurait pas été attribué, sans l'autorisation préalable de l'organisateur.

Suivant les recommandations du Centre national du Livre et du Centre régional du Livre Franche-Comté, il est convenu d'un commun accord que les auteurs auto-édités ne seront pas admis à participer à la manifestation et à l'Espace Salon du Livre.

2.8. La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

2.9. En cas de cessation d'activité prévue dans les 3 mois précédents l'événement, la librairie est tenue d'en informer **le Grand Besançon**. Au-delà du 1^{er} juillet, le libraire s'engage à proposer une solution de remplacement à l'organisateur. En cas de vente de la librairie en amont de l'événement avec poursuite à l'identique de l'activité, le ou les espaces attribués à la librairie, tels que mentionnés dans la convention, seront proposés au repreneur. Si celui-ci ne souhaite pas s'impliquer à ces conditions dans l'événement, il devra l'indiquer immédiatement à l'organisateur. Dans ce cas, le ou les espaces en question seront redistribués par **le Grand Besançon** à un ou plusieurs autres libraires.

Article 3 - Obligations du Grand Besançon

3.1. Préparation et réalisation de l'événement

Le Grand Besançon mettra tout le soin professionnel pour la préparation et la réalisation de l'événement. Il interviendra notamment au niveau de la réalisation du matériel de promotion, du contrôle de l'organisation et de la réalisation de l'événement.

3.2. Le programme de Livres dans la Boucle

Le Grand Besançon s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement de la programmation et des rendez-vous littéraires programmés.

3.3. Apport du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à :

- promouvoir l'événement et à mentionner la participation des libraires dans son programme, sur le site internet de l'événement et sur tout autre outil de communication.
- ne rien percevoir du bénéfice de la vente des livres.
- fournir les tables et chaises nécessaires à l'installation des librairies ainsi que les branchements et connexions nécessaires à l'installation des caisses enregistreuses.
- assurer la sécurité des lieux et des livres installés en amont de la manifestation et hors des horaires d'ouverture au public les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 septembre.

3.4. Respect de la réglementation

Le Grand Besançon s'engage à ce que la manifestation se déroule dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à l'accueil du public, et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement, tant sur les lieux de celui-ci que dans ses alentours proches.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle

4.1. Utilisation par les librairies de droits de propriété intellectuelle de Livres dans la Boucle 2016

Les librairies sont autorisées à utiliser le nom et l'image de **Livres dans la Boucle édition 2016**, par voie de citation, mention, reproduction, représentation, durant toute la durée du présent contrat, et notamment à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

4.2. Echange de liens hypertextes

Le Grand Besançon et **les librairies** pourront procéder à un échange de liens hypertextes sur leurs sites Internet respectifs.

Article 5 - Durée et résiliation du contrat

5.1 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire jusqu'au 30 septembre 2016.

5.2. Résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 5 jours, et ce, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements tels que prévus par la présente convention.

Le Grand Besançon pourra également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, **les librairies** auront droit à être indemnisées de leurs frais de participation.

La décision de résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

5.3. Effets de la résiliation

À l'expiration du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, **Le Grand Besançon** restituera aux librairies, tous les éléments matériels, documents (caisses, livres, matériel de présentation, mobilier...) qui auront été mis à sa disposition par ces dernières.

Article 6 - Assurances

Il appartient à chaque libraire de souscrire une police d'assurances couvrant tous les biens dont il est propriétaire ou détenteur lors de l'événement, à quelque titre que ce soit. L'exposant doit faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de sa responsabilité civile et professionnelle.

L'exposant s'engage à produire les attestations d'assurances. Elles devront être transmises à l'organisateur avec le règlement des frais de participation.

Article 7 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par un avenant dûment approuvé par les parties.

Par ailleurs, **le Grand Besançon** informera les libraires de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat concernant l'organisation et le déroulement de l'événement.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, dans un délai de 15 jours à compter de sa survenance, tout différend (formalisé par écrit) éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, il sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en huit exemplaires originaux, le

Pour le Grand Besançon

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Librairie l'Intranquille,

Michel MECHIET

Pour la librairie Forum,

Eliane HUMBERT

Pour la librairie Mine de
Rien

Thierry MORER

Pour la Maison de la Presse,

Christophe DECROIX

Pour la librairie A la Page,

Michel ROUX

Pour la librairie Les Sandales
d'Empédocle

Romain MECHIET

Pour la librairie Siloë Chevassu,

Pierre CHEVASSU